

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 1 | ORGANISATION

L'épreuve LE TOUR DE NORMANDIE est organisée par TDN CAEN ORGANISATION, Mr ANQUETIL Arnaud, 6 Rue Basse Franconie -14210 BARON S/ODON
Tél : 06.09.02.14.39 aanquetil@tdncycliste.com
sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle se déroule du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2024 en 4 étapes.

ARTICLE 2 | TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes de la catégorie Femmes Élite (WE). Elle est inscrite au calendrier continental européen en classe 2.1 et attribue les points suivants au classement mondial UCI Femmes Elites selon l'article 2.10.017 du règlement de l'UCI :

- au classement général individuel : 125, 85, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 5, 5, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3 points aux 25 premières concurrentes classées.
- au classement des étapes : 16, 12, 8, 6, 5, 4, 3, 2 points aux 8 premières concurrentes classées.
- à la porteuse du maillot de leader à chaque étape : 3 points.

ARTICLE 3 | PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement de l'UCI, l'épreuve est ouverte aux :

- Equipes UCI Women's World Team (Minimum 1, Maximum 7)
- Equipes continentales Femmes UCI
- Equipes Professionnelles cyclo-cross UCI
- Equipes nationales.
- Equipes régionales et de clubs.

Conformément à l'article 2.2.003bis du règlement de l'UCI, le nombre de concurrentes par équipe est fixé au minimum à 4 et maximum à 6.

ARTICLE 4 | PERMANENCE

La permanence d'accueil se tient Jeudi 14 mars de 8h30 à 09h30 à Centre d'animation et de Congrès, 8 Rue Prof Jacques Louvel Tessé, 61140 Bagnoles de l'Orne Normandie

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se fait de 8h30 à 09h30.

La réunion des Directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée de 09h45 à 10h15 à la permanence de l'organisation.

Réunion sécurité UCI pilotes échelon course, motards sécurités, TV et photographes devront se présenter impérativement le Jeudi 14 mars de 8h30 à 09h30 à Centre d'animation et de Congrès, 8 Rue Prof Jacques Louvel Tessé, 61140 Bagnoles de l'Orne Normandie

ARTICLE 5 | RADIO-TOUR

Les informations course sont émises sur la fréquence de 157,550 MHz

ARTICLE 6 | ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par la société Assistance Sport Médias SHIMANO avec 3 véhicules et 1 moto.

ARTICLE 7 | 1ère ÉTAPE CLM

Le départ sera donné à 13h49 pour la 1ère concurrente et ensuite de minute en minute. Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureuses en course et les véhicules suivant une concurrente.

Chaque concurrente doit se présenter pour un contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son horaire de départ. Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué.

Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 25 mètres derrière la coureuse, ne jamais la dépasser, ni venir à sa hauteur.

En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule suiveur ne doit gêner quiconque.

ARTICLE 8 | INCIDENTS DE COURSE DANS LES TROIS DERNIERS KILOMETRES

Conformément à l'article 2.6.027, en cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, la ou les concurrente(s) impactée(s) est (sont) créditée(s) du temps de la ou des concurrentes en compagnie de laquelle ou desquelles elle(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres une concurrente est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, elle sera classée à la dernière place de l'étape et créditée du temps de la ou des concurrente(s) en compagnie de laquelle ou desquelles elle se trouvait au moment de la chute. Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée au sommet.

Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques de la concurrente (chute, problème, mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les concurrentes en compagnie desquelles elle se trouve au moment de l'incident.

Les concurrentes impactées par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

ARTICLE 9 | DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés à 12 % du temps de la 1ère de l'étape.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement de l'UCI, en cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des concurrentes effectivement arrivées hors délais sont repêchées par le collège des commissaires, elles se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

Pour des raisons de sécurité, et en accord avec les forces de l'ordre et les services préfectoraux, toute concurrente ou groupe d'attardée pointée avec un retard supérieur à 15 minutes sur le peloton principal devra quitter l'épreuve et sera déclarée hors délai.

ARTICLE 10 | CLASSEMENTS

Classement général individuel au temps « BISCUITERIE DE L'ABBAYE »

Classement général individuel au temps. Conformément aux articles 2.6.014 et 2.6.015 du règlement UCI, le Classement Général Individuel aux temps s'obtient par l'addition des temps enregistrés par le chronométrateur officiel de la course, dans toutes les étapes, compte tenu des bonifications et pénalisations, les bonifications sont prises en compte pour le classement général individuel uniquement. Aux arrivées de chaque étape, le temps est pris sur la ligne d'arrivée.

En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le leader du classement général individuel au temps porte le maillot jaune.

Classement par points « SKODA »

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée de chacune des 3 étapes, ainsi que dans les sprints bonifications. Il est attribué dans chacun des sprints bonifications lors des étapes :

5, 3, 2 et 1 point aux 4 premières classés de chaque sprint.

A L'ARRIVEE des Etapes :

25, 20, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point aux 15 premières concurrentes.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes

2. Nombre de victoires dans les sprints bonifications comptant pour le classement général aux points

3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires. Le leader du classement porte un maillot VERT.

Classement Meilleur Grimpeur « CRÉDIT MUTUEL »

Un Classement Meilleur Grimpeur est disputé sur l'ensemble des côtes retenues pour ce classement.

Il est attribué les points suivants aux 4 premières de chaque classement au sommet des côtes :

- à la 1ère : 5 points

- à la 2ème : 3 points

- à la 3ème : 2 points

- à la 4ème : 1 point

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement du Meilleur Grimpeur.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel Meilleur Grimpeur, il est fait application des critères suivants :

1. Nombre de premières places dans les côtes.

2. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, toute concurrente doit avoir accomplie la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement porte un maillot BLEU.

Classement des Jeunes « CAMPING CAR JACQUELINE »

Le classement des Jeunes est réservé aux concurrentes nées depuis le 1er Janvier 2000. Le leader du classement porte un maillot BLANC.

Partenaire du Vainqueur d'étape « LERAT LOCATION »

Meilleur Français au Classement Général « ROBINE »

(Sera pris en compte la nationalité sur la licence lors du contrôle des licences à la permanence.)

Prix de la plus Conquérante (Combative) « REGION NORMANDIE »

A chaque étape en ligne, la Plus Conquérante de l'étape, désignée par l'organisation, doit se présenter au podium protocolaire, après son arrivée, pour recevoir le Prix de la plus Conquérante de l'étape.

A l'arrivée finale, une Super Conquérante est désignée par l'organisation, elle doit se présenter au podium protocolaire pour recevoir son Prix de la Super Conquérante de ce Tour de Normandie Femmes.

Prix France Bleu

A chaque étape en ligne, le vainqueur du sprint « France Bleu » devra se présenter au podium protocolaire.

Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape. Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour

2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour etc....

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel. Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes. Prix au classement général : 300 €

Port des Maillots

Conformément à l'article 2.6.018 du règlement UCI, le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant.

- 1) Classement Général aux Temps
- 2) Classement Général aux Points
- 3) Classement du Meilleur Grimpeur
- 4) Classement du Meilleur Jeune
- 5) Classement 1ère Française au classement Général

L'organisateur impose à une autre concurrente, classée en ordre utile, le port du maillot non revêtu par la leader si cette leader est leader de plusieurs classements dans l'ordre précisé ci-dessus. Toutefois, si cette concurrente doit porter son maillot de champion du monde, de champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, d'une série ou d'un classement UCI, elle portera ce maillot.

ARTICLE 11 | BONIFICATIONS – REPORTS

Des bonifications en temps (reportées uniquement au classement général individuel) sont attribuées dans toutes les étapes (art. 2.6.019) : Elles concernent les sprints Bonifications et l'Arrivée. L'attribution de ces bonifications est la suivante :

1°) A chaque sprint Bonification, il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premières concurrentes classées.

2°) A l'arrivée des étapes, il est attribué respectivement 10", 6" et 4" aux 3 premières concurrentes classées.

ARTICLE 12 | ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage Française, s'applique conformément aux dispositions de la loi Française.

Le contrôle antidopage a lieu : Dans le camion aménagé spécialement pour le contrôle, situé juste à côté de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13 | LISTE DES PRIX ET PRIMES SPECIALES

Le TOUR DE NORMANDIE est doté des prix et primes spéciales attribués comme suit :

1°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL

14 Mars : 1ère Etape	1 990 € dont 370€ à la première	20 Prix
15 Mars : 2ème Etape	1 990 € dont 370 € à la première	20 Prix
16 Mars : 3ème Etape	1 990 € dont 370 € à la première	20 Prix
17 Mars : 4ème Etape	1 990 € dont 370 € à la première	20 Prix
Classement Général :	2 915 € dont 555 € à la première	20 Prix

PLACE	ETAPE	GENERAL	PLACE	ETAPE	GENERAL
1	370	555	11	55	83
2	225	338	12	55	83
3	155	233	13	55	83
4	145	218	14	55	83
5	130	195	15	55	83
6	115	173	16	40	60
7	105	158	17	40	60
8	90	135	18	40	60
9	90	135	19	40	60
10	90	135	20	40	60

Les prix seront réglés directement auprès des Fédérations Nationales des coureurs concernés par l'intermédiaire de la FFC.

ARTICLE 14 | PROTOCOLE - INTERVIEWS

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les concurrentes suivantes doivent se présenter quotidiennement au protocole :

Pour les Etapes :

La Première de l'étape

La Plus Conquérante de l'étape

1ère Française au classement Général

Les leaders des classements annexes suivants :

Classement Général aux Temps

Classement Général aux Points

Classement du Meilleur Grimpeur

Classement du Meilleur Jeune

Classement de la 1ère Française au classement Général

Ils se présenteront dans un délai de 10 minutes après leur arrivée.

Doivent se présenter pour le protocole final :

La Première de l'étape Finale

La Plus Conquérante de ce Tour de Normandie

Les vainqueurs des classements annexes suivants :

Le 1^{er}, 2^e et 3^e du Classement Général aux Temps

La Première du Classement Général aux Points

La Première du Classement du Meilleur Grimpeur

La Première du Classement de la Meilleur Jeune

Classement de la 1ère Française au classement Général

L'équipe leader du classement par équipes

ARTICLE 15 | PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 16 | OBLIGATIONS DES EQUIPES

Les coureurs, les directeurs sportifs et plus généralement tous les membres de l'équipe doivent se plier à la discipline et aux règles qu'exigent d'une part la notion d'égalité de traitement, d'autre part l'image et la réputation du Tour de Normandie et enfin la sécurité. En particulier :

être présents et se tenir prêts au contrôle de départ aux horaires fixés par l'organisation, se prêter à toutes les opérations protocolaires (voir article 13), loger et prendre les repas aux lieux fixés par l'organisation.

ARTICLE 17 | ENVIRONNEMENT

Le TDN met en place une zone de collecte destinée à la récupération des déchets. Les concurrentes ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet que dans ces zones aménagées. Les concurrentes et les suiveurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur

ARTICLE 18 | DISPOSITIONS GENERALES

Article 18.1 :

LE TDN tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celles de l'épreuve. Conformément à l'article 2.2.010 bis du règlement de l'UCI du sport cycliste, le TDN se réserve expressément la faculté de refuser la participation ou d'exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation du TDN.

Article 18.2 :

En outre, le TDN pourra exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivants :

Infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple), infraction grave à la loi française, tenue indécente ou comportement inconvenant, acte de vandalisme perpétré en course ou hors course, tout autre acte ou fait qui serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation du TDN. L'exclusion est prononcée après concertation entre le Président du Jury, les Commissaires et les membres de l'organisation. Le licencié ou les équipes doivent être entendu(es).

Article 18.3 :

Conformément à la réglementation routière, toute concurrente lâchée et non escortée doit respecter le code de la route.

ARTICLE 19 | DROIT À L'IMAGE

Chaque équipe et, en conséquence, chacun des coureurs qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à capter et à fixer, sur tout support et par tout moyen, et par suite à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de Normandie.

ARTICLE 20 |

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera seule foi.

Pour tous les points non prévus au présent règlement, les règlements de l'UCI sont appliqués.

SERVICE MEDICAL

Médecin Chef Organisation : Dr GUIBERT Jérôme - 06.08.60.37.77

Infirmier Moto organisation : Vaubrun Stéphane - 06 86 80 03 72

Ambulance Bagnolaise

LISTE DES HOPITAUX

Judi 14 mars - Etape 1 - Bagnoles de L'Orne Normandie > Bagnoles de L'Orne Normandie

CH Flers, Rue Eugène Garnier, 61100 Flers - 02 33 62 62 00

CHIC Andaines, Rue Soeur Marie Boitier 61600 La Ferté-Macé - 02-32-30-50-50

Vendredi 15 mars – Etape 2 – Le Neubourg > Pavilly

CH Elbeuf-Louviers, Rue du docteur Villiers 76503 St AUBIN LES ELBEUF - 02.32.96.35.19

CHU Rouen, 1 Rue de Germont 76031 Rouen urgences - 02.32.88.82.51

Samedi 16 mars – Etape 3 – Coutances > Martinvast

CH COUTANCES, 2 Rue de la Gare, 50200 Coutances - 02 33 47 40 00

CH St Lô, 715 Rue Henri Dunant, 50000 Saint-Lô - 02 33 06 33 33

CHPC VALOGNES, 1 avenue du 8 mai 1945 50700 VALOGNES urgences 02.33.20.70.00

CH CHERBOURG, 46 rue du val de saire 50100 CHERBOURG urgences 02.33.20.70.00

Dimanche 17 mars – Etape 4 – Villers Bocage > Caen

CH Vire, 4 Rue Emile Desvaux, 14500 Vire-Normandie - 02 31 67 47 47

CH Falaise, bd Bercagnes, 14700 Falaise – 02 31 40 40 40

CHU Caen, Avenue de la côte de nacre 14000 Caen - 02.31.06.31.06